

FIP 45

IR

Fonds d'investissement de proximité

FIP 45

Fonds d'investissement de proximité (« FIP »)

Article L214-41-1 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 8 avril 2011



Investissements cibles

Turenne Capital est une société de capital investissement qui apporte la disponibilité, les conseils et l'expertise d'un actionnaire financier professionnel aux côtés des entrepreneurs depuis plus de 10 ans, et a pu développer une expertise sur six secteurs dans lesquels sera principalement investi le FIP 45 :

- ▶ santé ;
- ▶ industries innovantes ;
- ▶ distribution (notamment internet) ;
- ▶ logistique ;
- ▶ hôtellerie ;
- ▶ services à forte valeur ajoutée (i.e. services aux personnes ou aux entreprises qui procurent généralement un bon niveau de marges ou de valeur ajoutée. A titre d'exemples : la gestion d'entrepôts et la logistique, la mise à disposition de personnes pour la garde d'enfants ou l'aide scolaire, l'externalisation de services aux entreprises, etc.)

Le FIP 45 investira son actif dans les régions Ile-de-France, Bourgogne et Rhône-Alpes.

Un fonds d'une durée de blocage de 6 ans (prorogeable jusqu'à 8 ans, soit jusqu'au 15 juin 2019, sur décision de la Société de gestion) dédié à l'accompagnement des entrepreneurs et au soutien des PME régionales.

Pour croître en profitant de différentes opportunités de développement (investissement, croissance externe, recrutements), les PME françaises doivent pouvoir disposer de moyens de financement. L'objet du FIP 45 est d'investir **90 %** de son actif dans des PME éligibles à la réduction d'ISF et à la réduction d'IR pour les accompagner dans leur développement et/ou leur transmission à de nouvelles générations de dirigeants d'entreprises.

Les sociétés ciblées présentent un chiffre d'affaires généralement compris entre 1 et 50 millions d'euros et sont sélectionnées pour leur potentiel de développement.

Le fonds comporte un risque de perte en capital.

Les investissements seront réalisés pour 40 % minimum en fonds propres, sous forme d'**actions** reçues à l'occasion de souscriptions au capital initial, aux augmentations de capital de petites et moyennes entreprises ou à l'issue de la conversion d'obligations.

Ils pourront également prendre la forme de titres financiers donnant accès au capital des PME, aussi appelés « **quasi fonds propres** ».

Le fonds privilégiera le remboursement des obligations convertibles. Il pourra néanmoins opter pour la conversion en actions ou la souscription d'actions, généralement dès lors qu'il existe des perspectives de valorisation significative. Dans le cas d'une non option de souscription ou conversion en action, ce type de valeurs mobilières visera à faire bénéficier le fonds d'un potentiel rendement obligataire annuel et d'un potentiel remboursement du principal à l'échéance, augmenté le cas échéant d'une prime.

Comme toute émission d'obligations, le paiement des coupons et le remboursement du capital investi ne sont pas garantis et sont liés à la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements.

Les titres de PME éligibles de moins de 8 ans représenteront au moins 20 % de l'actif du fonds.

Focus : les quasi fonds propres

Il s'agit essentiellement d'obligations convertibles, obligations à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions... destinées à générer des revenus financiers annuels pour le FIP. Ils permettent d'accompagner le développement des entreprises en limitant la dilution des dirigeants dans le capital de leur société, ce qui est généralement apprécié par les chefs d'entreprises. Ces titres offrent une perspective de rendement et un horizon de liquidité prédéfinis tout en conservant la possibilité de bénéficier de plus values en cas de conversion. Ils présentent un risque de perte en capital.

Placement des liquidités

Les sommes en attente d'investissement ou de distribution et les liquidités du fonds pourront être investies en capital investissement (actions non cotées), en actions cotées, OPCVM, obligations, titres de créances, billets, certificats de dépôt et bons de trésorerie.

Il s'agit d'un fonds à risques, en raison d'investissements à long terme, principalement dans des sociétés non cotées présentant un degré de risque significatif de perte en capital, et notamment le risque de ne pas recouvrer la totalité du capital investi.

Les investissements du fonds seront détaillés dans les lettres d'informations éditées semestriellement (à compter de la certification de la valeur liquidative au 30 mars 2012).

Créée en 1999, Turenne Capital, société de capital développement indépendante gérant plus de 400 millions d'euros, accompagne les chefs d'entreprises dans leurs opérations de croissance et dans le cadre d'opérations de transmission. Implantée à Paris, Marseille et Lille au travers d'une filiale, Turenne Capital investit dans tous types de secteurs d'activités, pour des montants compris entre 500 000 euros et 10 millions d'euros. Turenne Capital figure parmi les principaux

acteurs indépendants sur le marché du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions d'euros.

L'équipe d'investissement du fonds

L'équipe* est constituée de 11 investisseurs expérimentés en capital investissement.



François Lombard
Président Directeur
Général



Olivier Motte
Directeur Général
Délégué



Hubert Michalowski
Directeur Général
Adjoint



Benoît Pastour
Directeur Général
Adjoint



Marie Desportes
Directeur des
Participations



Béatrice Denys
Directeur
Associé



Quentin Jacomet
Directeur
d'Investissement



François Picarle
Responsable
d'investissement



Mathieu Ribot
Chargé d'Affaires



Aurélie Viaux
Chargée d'Affaires



Alexis de Maisonneuve
Chargé d'Affaires

* Equipe au 12 octobre 2011 ; plus d'informations sur l'équipe d'investissement sur www.turennecapital.com

Un double avantage fiscal* pour des placements bloqués pour une durée de 6 à 8 ans, soit au plus tard jusqu'au 15 juin 2019

► **Une réduction d'impôt sur le revenu (IR)** portant sur **22 %** des sommes investies. Cette réduction d'IR est plafonnée à 5 280 € pour un couple soumis à une imposition commune et à 2 640 € pour une personne seule.

► **Une exonération d'impôt sur le revenu pour les plus-values à la sortie**, hors prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

Le bénéfice de ces avantages fiscaux est conditionné par le respect des conditions détaillées dans la note fiscale, et notamment le respect des délais de conservation des parts du fonds prévus en matière d'IR (5 ans à compter de la souscription).

La durée de conservation des parts du FIP 45 est de 6 ans à compter du 15 juin 2011 (prorogeable deux fois 1 an sur décision de la Société de gestion). Les souscripteurs ne peuvent demander le rachat de leurs parts avant l'échéance du fonds, hormis cas exceptionnels prévus à l'article 10 du Règlement.

Le tableau ci-contre détaille différents exemples d'investissements et les réductions d'IR qu'ils permettent d'obtenir (hors droits d'entrée) :

Souscription en vue de bénéficier d'une réduction d'IR

► **Réduction de 22 % de la souscription**

Nb de parts	Souscription**	Réduction d'IR = 22 %
Minimum 10	1 000 €	220 €
20	2 000 €	440 €
50	5 000 €	1 100 €
100	10 000 €	2 200 €
Maximum pers. seule 120	12 000 €	2 640 €
Maximum couple*** 240	24 000 €	5 280 €

* Modalités (taux, plafonds, etc.) de la réduction d'IR au titre de 2011 pouvant être différentes en 2012 en cas de modification de la réglementation applicable.

** Hors droits d'entrée

*** Soumis à imposition commune

Comme tous les FIP, le FIP 45 est un investissement à long terme, principalement dans des sociétés non cotées. Le FIP comporte un risque de perte en capital significatif. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs. De par la nature de leurs investissements, les FIP sont des placements à risque s'adressant à des souscripteurs ayant la connaissance et l'expérience des produits avec un risque moyen à fort de perte en capital, qui doivent être envisagés sur le long terme et pour une faible part de leur portefeuille.

FIP 45

Code ISIN	FR0011022029
Société de gestion	Turenne Capital Partenaires
Dépositaire	Caceis Bank
Commissaire aux Comptes	KPMG
Souscription minimale	10 parts d'une valeur nominale de 100 €, soit 1 000 € hors droits d'entrée
Lettre d'information	Semestrielle
Rachats	Pas de rachats avant terme (6 à 8 ans, soit jusqu'au 15 juin 2019 au plus tard), hors cas spécifiés à l'article 10 du Règlement.

Frais de fonctionnement et de gestion

Le taux de frais annuel moyen (« TFAM ») gestionnaire et distributeur supporté par le Porteur de parts est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- ▶ le total des frais et commissions prélevées tout au long de la vie du Fonds ;
- ▶ et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-après sont calculés sur la base de la durée de vie du Fonds hors éventuelles prorogations, soit sur 6 ans.

CATEGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum ¹	Dont TFAM distributeur maximum ²
Droit d'entrée et de sortie	0,6 %	0,79 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,57 %*	1,43 %
Frais de constitution	0,12 %	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,36 %*	0 %
Frais de gestion indirects	0,36 %*	0 %
Total	5,01 %*	2,22 %*

¹ Le TFAM gestionnaire et distributeur est calculé sur la durée de vie du Fonds prorogations éventuelles incluses, soit 8 ans.

² Le TFAM distributeur est calculé sur la durée de vie du Fonds hors éventuelles prorogations, soit 6 ans.

* Ces taux indiqués sur la base du montant total des souscriptions pour les catégories de frais visées sont donnés à titre indicatif. Ces frais sont en réalité calculés sur la base de l'Actif net.

Avertissement

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 8 années, sur décision de la société de gestion, (soit jusqu'au 15 juin 2019 au plus tard) sauf cas de débloquages anticipés prévus dans le règlement.

Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI).

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif

Au 12 octobre 2011, les taux d'investissement des FIP gérés par la Société de gestion en titres éligibles étaient les suivants :

Nom du FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
Hexagone Croissance 1	2005	77,0 %	quota atteint
Hexagone Croissance 2	2007	63,7 %	quota atteint
Hexagone Patrimoine 1	2008	70,1 %	quota atteint
Hexagone Croissance 3	2008	61,8 %	quota atteint
Hexagone Patrimoine 2	2009	72,8 %	quota atteint
Hexagone Croissance 4	2009	36,0 %	31 décembre 2011
Croissance et Financement	2009	35,5 %	31 décembre 2011
Cap Patrimoine Durable 1	2010	39,7 %	15 mai 2012
Cap Patrimoine Durable 2	2010	38,8 %	15 mai 2012
Hexagone Convertibles	2010	0,0 %	31 décembre 2012
Hexagone Développement	2010	0,0 %	31 décembre 2012
FIP 45	2011	0,0 %	30 septembre 2013
Cap Patrimoine PME 50	2011	0,0 %	30 septembre 2013



Turenne Capital Partenaires
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 547 520 euros
29-31, rue Saint-Augustin – 75002 Paris
RCS Paris B n°428 167 910
Agrément AMF n° GP 99038 du 6 décembre 1999
www.turennecapital.com